PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Cyrille ASSELIN secrétaire de séance.

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Jean GARNIER, Joséfa DUQUE, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, David PERRIOLLAT, Sébastien RONOT, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER, Sylvain RAVERA, Magali MONIER, Jérémy FIZE ----------/
Absents-Excusés : Florence CATELIN pouvoir à Nathalie MAUREL, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Sylvain RAVERA----------/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

I. ELECTION DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES

Arrivée de Magali MONIER à 18h09

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux doivent se réunir aujourd'hui pour désigner leurs délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du Dimanche 27 Septembre 2026.
Pour la Commune de Gréasque, dont le conseil municipal comprend 27 élus, le conseil doit élire 15 délégués et 5 suppléants. Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués, puis, par un second calcul, pour les suppléants.
Elle donne lecture des extraits du code électoral :

Article L289
Dans les communes, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Article R133
L'élection se fait **sans débat au scrutin secret**.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Article R137
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :
1° Le titre de la liste présentée ;
2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Article L284
Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres.

Article R144
Dans chaque commune, les résultats du scrutin sont rendus publics dès l'achèvement du dépouillement.

Les procès-verbaux sont arrêtés et signés et un exemplaire en est affiché à la porte de la mairie. Un exemplaire en est immédiatement transmis au préfet par le maire.

LE VOTE EST OBLIGATOIRE

En application de l'article R162, seul peut être invoqué un empêchement majeur :
- En raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- Pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

L'empêchement doit être établi par des justificatifs. Les motifs de convenance personnelle ne constituent pas un empêchement (souhait d'être présent à une manifestation locale ou à une réunion de famille). Le délégué empêché doit adresser les justificatifs au Maire qui doit immédiatement aviser le préfet afin de modifier la liste électorale.

Arrivée de Valérie MAROVELLI à 18h24

Madame le Maire précise que le secrétaire de séance est M. Cyrille ASSELIN. Elle propose aux élus de désigner, pour le bureau électoral, elle-même comme Présidente, les deux conseillers les plus jeunes : Marion FERNANDEZ et Bastien SAVINI et les 2 conseillers les plus âgés Paul SUAREZ et Jean GARNIER pour être assesseurs.

Madame le Maire indique qu'après consultation des deux groupes d'opposition, une seule liste a été déposée, il s'agit de la : Liste unique de Gréasque. Elle évoque la liste des délégués et précise que jusqu'au 15ème nom ce sont les élus titulaires et ensuite les élus suppléants.

Cyrille ASSELIN, secrétaire, procède à l'appel de chaque conseiller à venir voter.

Une fois le vote à bulletin secret effectué, les assesseurs procèdent au dépouillement qui est le suivant :

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix « Liste Unique de Gréasque » : 27

Le Conseil Municipal, au scrutin secret, et à l'unanimité désigne 15 délégués de la « liste unique de Gréasque » pour les élections sénatoriales 2026 : Hélène GAILLARD, Eric FERNANDEZ, Nathalie MAUREL, Stéphane GRECK, Florence CATELIN, Jean GARNIER, Anna STORTO, Sébastien RONOT, Laure HERNANDEZ, Joël CONTI, Joséfa DUQUE, Cyrille ASSELIN, Monique LAMBERT, Sylvain RAVERA, Magali MONIER et 5 suppléants Lionel SCHWENKE, Valérie MAROVELLI, Paul SUAREZ, Marie-Lucie BOZZI et Bastien SAVINI.

II. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FINANCES

Eric FERNANDEZ indique que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Afin de préparer au mieux les séances du Conseil Municipal consacrées aux décisions budgétaires, financières et fiscales (débat d'orientations budgétaires, adoption du compte administratif, vote des taux d'imposition locale, vote du budget primitif et des décisions modificatives, modalités d'amortissement des biens...), Madame le Maire propose de créer une Commission Finances. Les sujets mis à l'ordre du jour seront préparés en coordination avec le Directeur Général des Services et les services financiers.
La commission sera composée de 8 élus, 6 représentants de la Majorité municipale, dont le Maire et l'adjoint délégué aux Finances, et 1 élu représentant de chaque groupe minoritaire, conformément à la représentation proportionnelle des différents groupes. Il appartiendra à chaque groupe de faire des propositions de candidats.
Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Eric FERNANDEZ propose d'approuver la création de la commission et de désigner ses membres via un vote à mains levées à partir d'une liste unique.

La commission sera présidée par Hélène GAILLARD, Présidente de droit, Eric FERNANDEZ Vice-Président, Nathalie MAUREL, Stéphane GRECK, Lionel SCHWENKE, Anna STORTO, pour les élus de la majorité municipale, Jean-Marc RAGOT pour le groupe « Unis pour Gréasque » et Magali MONIER pour le groupe « Gréasque vers l'avenir ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité à mains levées, décide de créer une commission Finances, composée des élus précisés ci-dessus.

III. CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Joël CONTI souligne que les commissions extramunicipales ont pour objectif d'associer les usagers d'un service public, les utilisateurs d'un équipement public, ou, plus globalement, les citoyens à la vie de la commune. Elles permettent de mettre en œuvre une concertation et un dialogue avec les élus.
Elles se réunissent, à l'initiative du Maire, à chaque fois que cela est nécessaire. Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et les sujets débattus est transmise par voie électronique à chaque membre. Le Maire, en tant que Président, ou son Adjoint délégué, en tant que vice-Président, préside les séances.

De manière exceptionnelle, le remplacement d'un élu membre de la commission, par un autre élu de son choix, est autorisé. Madame le Maire devra avoir été informée avant la tenue de la séance concernée.
Le Président de séance peut inviter des personnalités extérieures qualifiées dans le but d'éclairer les débats ou d'apporter des informations techniques ou juridiques précises. Les membres de la commission peuvent proposer au Président l'invitation de personnalités extérieures. Le Directeur Général des Services de la Ville peut être associé aux réunions, ainsi que d'autres représentants du personnel en fonction des sujets abordés.
Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un compte-rendu, validé puis diffusé lors de la séance suivante.

- **Commission extramunicipale Education, Enfance et Jeunesse :**

La majorité municipale souhaite élargir le débat public à l'ensemble des problématiques éducatives. Elle souhaite également associer l'ensemble de la Communauté éducative aux objectifs et au suivi du Projet Educatif Territorial.
Elle est porteuse de projets d'équipements, de services et d'outils nouveaux qui auront un impact sur les politiques municipales en matière d'enfance et de jeunesse : création d'une 7ème classe à l'école maternelle, réintroduction de la restauration municipale au sein de l'école maternelle, aménagement du Centre de Loisirs pour l'accueil du périscolaire.

La nouvelle équipe municipale est également soucieuse d'établir un dialogue permanent avec les familles gréasquéennes dans tous les domaines. Les problématiques éducatives sont au cœur des priorités de la municipalité, elles nécessitent un dialogue constant avec les partenaires de la ville et une meilleure prise en compte des besoins et des aspirations des familles.

Joël CONTI propose la composition suivante :

- **Collège des partenaires de l'Education Nationale :**

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Trets et les directrices des deux écoles de Gréasque seront membres. Les autres enseignants des écoles de Gréasque pourront participer aux débats.

- **Collège des représentants des parents d'élèves :**

La présidente de l'association de parents d'élèves, ainsi que 3 autres représentants seront membres de la commission.

- **Collège des personnes qualifiées :**

Deux personnes représenteront le titulaire de la Délégation de Service Public Enfance-Jeunesse et trois agents de la commune en charge de la restauration, de l'entretien des locaux scolaires et des activités périscolaires seront désignés pour participer aux débats de la commission.

- **Collège des élus :**
  - Pour le Groupe majoritaire : Hélène GAILLARD, Maire, en qualité de Présidente, Nathalie MAUREL, en qualité de Vice-Présidente, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Sabine MATINA, Joël CONTI, Joséfa DUQUE, Laure HERNANDEZ et Marion FERNANDEZ.
  - Pour le groupe « Unis pour Gréasque », Monique LAMBERT et Virginie GIAUFFER.
  - Pour le groupe « Gréasque vers l'avenir », Magali MONIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à mains levées, décide de la création d'une commission extra-municipale Education, Enfance et Jeunesse composée des personnes indiquées ci-dessus.

- **Commission extramunicipale Réhabilitation et dynamisation du Cœur de village :**

Les principaux objectifs de cette commission porteront sur la requalification du Cours Ferrer, l'aménagement d'un parking perméable complémentaire devant la salle Galhuid, la refonte du plan de circulation et la réfection des rues du village. Il conviendra également de relancer la dynamisation du village (culturelle, commerciale, associative, touristique...), non seulement en repensant les espaces publics, mais aussi les connexions entre les différents pôles d'attractivité (village, zone d'activités, équipements publics, quartiers...).
Il convient de mieux prendre en compte les besoins et les aspirations des riverains, des commerçants, artisans, entreprises, mais aussi de l'ensemble des Gréasquéens amenés à vivre et à se rendre dans le cœur de vie du village.
Afin d'associer l'ensemble des partenaires, il est proposé la composition suivante :

- **Collège des professionnels :** deux représentants des commerçants, artisans et entreprises du centre-village et deux hors village, notamment issus de la zone d'activités des Pradeaux. D'autres commerçants, artisans, entrepreneurs pourront être associés aux débats à l'invitation du Maire. Deux représentants du monde associatif seront également associés (Comité des Fêtes, Syndicat d'Initiative).
- **Collège des personnes qualifiées :** l'architecte-conseil du CAUE et un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA).
- **Collège des administrés :** deux administrés riverains des principales places publiques du village, deux autres administrés intéressés par la démarche et qui n'habitent pas le centre-village.
- **Collège des élus :**
  - Pour le Groupe majoritaire : Hélène GAILLARD, Maire, en qualité de Présidente, Anna STORTO, Joël CONTI et Marie-Lucie BOZZI en qualité de vice-Présidents, Nathalie MAUREL, Florence CATELIN, Lionel SCHWENKE, Stéphane GRECK, Cyrille ASSELIN.
  - Pour le groupe « Unis pour Gréasque », Sylvain RAVERA et Jean-Marc RAGOT.
  - Pour le groupe « Gréasque vers l'avenir », Magali MONIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à mains levées, décide de la création d'une commission extra-municipale Réhabilitation et dynamisation du Cœur de village, composée des personnes indiquées ci-dessus.

- **Commission extramunicipale Développement Durable et Transition écologique :**

La Commission s'inscrit dans une démarche de démocratie participative. La population sera associée au travers d'évènements spécifiques (Fête de la Nature par exemple) et d'espaces participatifs (des espaces communaux mis à disposition).
Cette transition écologique suppose également une politique de protection animale renforcée (partenariat associatif pour la stérilisation des chats, création de passages à hérissons...) et une lutte contre les espèces invasives et dangereuses.

A ce titre, au-delà de la lutte contre le frelon asiatique qui sera prolongée, une nouvelle action sera mise en œuvre afin de lutter contre les chenilles processionnaires (ateliers de confection de pièges). De même, afin de lutter contre la prolifération des moustiques, une expérimentation sera menée afin d'installer des nichoirs à chauve-souris.
Enfin, la politique municipale de gestion des espaces verts urbains sera repensée en y associant la population. La notion de transition écologique sous-tend une évolution des comportements vers un nouveau modèle plus respectueux de notre environnement.
Afin d'associer l'ensemble des partenaires, il est proposé la composition suivante :

- **Collège des personnes qualifiées :** un représentant de l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE), un technicien de la Métropole, un représentant de FNE13 et deux représentants des associations communales œuvrant dans ce domaine, un représentant du CMJ.
- **Collège des administrés :** six administrés qui seront désignés par le Maire, sur la base du volontariat et qui devront être représentatifs des différents quartiers de la commune.
- **Collège des élus :**
    - Pour le Groupe majoritaire : Hélène GAILLARD, Maire, en qualité de Présidente, Florence CATELIN adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable en qualité de vice-Présidente, Lionel SCHWENKE, Anna STORTO, Joël CONTI, Laure HERNANDEZ, Marie-Lucie BOZZI, Sébastien RONOT et Bastien SAVINI.
    - Pour le groupe « Unis pour Gréasque » : Monique LAMBERT et Sylvain RAVERA
    - Pour le groupe « Gréasque vers l'avenir » : Magali MONIER.

La commission sera présidée par Hélène GAILLARD, en tant que Maire. Florence CATELIN en sera la vice-Présidente, amenée à remplacer le Maire en cas d'absence, en tant qu'adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à mains levées, décide de la création d'une commission extra-municipale Développement Durable et Transition écologique composée des personnes indiquées ci-dessus.

- **Commission extramunicipale Projet de maison des associations :**

Le projet de l'ancienne Coopérative va faire l'objet d'une nouvelle réflexion et concertation. L'objectif de la majorité municipale est d'aménager une Maison des associations en concertation avec les futurs utilisateurs. Une étude de faisabilité sera conduite et cette commission associera le tissu associatif.
Afin d'associer l'ensemble des partenaires, il est proposé la composition suivante :

- **Collège des personnes qualifiées :** 1 représentant de l'association des Jardins partagés, 2 représentants des associations de sport de combat (Aikido, Judo, Karaté, MMA, Boxing Club), 1 représentant du Secours Populaire, 1 représentant des associations de bien-être, 1 représentant du BC Etoile, 1 représentant des AIL, 1 représentant des associations artistiques et culturelles.
- **Collège des administrés :** 4 administrés dont 2 riverains.
- **Collège des élus :**
    - Pour le Groupe majoritaire : Hélène GAILLARD, Maire, en qualité de Présidente, Sabine MATINA, adjointe déléguée aux associations et au sport en qualité de vice-Présidente, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joséfa DUQUE, Valérie MAROVELLI, Marie-Luce BOZZI, Cyrille ASSELIN et Céline SAVINI ;
    - Pour le groupe « Unis pour Gréasque » : Jean-Marc RAGOT et Sylvain RAVERA
    - Pour le groupe « Gréasque vers l'avenir » : Magali MONIER.

La commission sera présidée par Hélène GAILLARD, en tant que Maire. Sabine MATINA en sera la vice-Présidente, amenée à remplacer le Maire en cas d'absence, en tant qu'adjointe déléguée aux associations et au sport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à mains levées, décide de la création d'une commission extra-municipale pour le Projet de la Maison des Associations composée des personnes indiquées ci-dessus.

- **Commission extramunicipale Forêt :**

La Commission pourra aborder les problématiques suivantes :

- La sauvegarde de l'intégrité de la forêt ;
- L'organisation des travaux d'aménagement en forêt ;
- L'exploitation de la forêt, la gestion des coupes, des débroussaillements et de la vente de bois ;
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine ;
- L'interface avec les autres acteurs concernés : ONF, Comité Feux, propriétaires privés, chasseurs, sapeurs forestiers ...

Afin d'associer l'ensemble des partenaires, il est proposé la composition suivante :

- **Collège des partenaires :** deux représentants du CCFF, un représentant de l'ONF, deux représentants de l'Amicale des Chasseurs, un représentant du musée de la Mine et un représentant de FNE13.
- **Collège des administrés :** deux administrés habitant en forêt et trois usagers de la forêt.
- **Collège des élus :**
    - Pour le Groupe majoritaire : Hélène GAILLARD, Maire, en qualité de Présidente, Florence CATELIN, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable en qualité de vice-Présidente, Stéphane GRECK, Paul SUAREZ, Jean GARNIER, Sébastien RONOT, Marie-Lucie BOZZI, Cyrille ASSELIN et Bastien SAVINI ;
    - Pour le groupe « Unis pour Gréasque » : Virginie GIAUFFER et Sylvain RAVERA
    - Pour le groupe « Gréasque vers l'avenir » : Magali MONIER.

La commission sera présidée par Hélène GAILLARD, en tant que Maire. Florence CATELIN en sera la vice-Présidente, amenée à remplacer le Maire en cas d'absence, en tant qu'adjointe délégué à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à mains levées, décide de la création d'une commission extra-municipale Forêt composée des personnes indiquées ci-dessus.

Joël CONTI précise que ces débats et des réflexions qui s'annoncent passionnants.

Le Maire indique que la municipalité a mis en place ces 5 commissions et il est possible que d'autres seront peut-être mises en place sur différents sujets du village qui associent les élus, la population et les personnes expertes.
Elle précise que deux commissions auront une durée de vie limitée : celle qui concerne la redynamisation du centre village qui devrait pouvoir se réaliser rapidement et qui évoluera dans le temps. Puis celle sur la création de la maison des associations qui une fois créée, n'aura plus lieu d'être.
En revanche, pour les autres commissions c'est différent, notamment celle sur l'éducation et la jeunesse qui est amenée à se réunir tout au long du mandat, au vu de la dynamique des écoles et la présence d'un collège de 900 élèves il s'agit de sujets importants.
La forêt qui couvre la moitié de notre commune mérite toute l'attention et une grande vigilance contre les risques incendie.
Virginie GIAUFFER demande comment seront choisis les riverains qui participeront à ces commissions.
Le Maire précise qu'ils seront nommés sur proposition. S'il y a plusieurs candidatures, le choix se fera au regard des personnes et de la pertinence de leur profil et de leur domicile.

IV. ADHESION A LA CHARTE DES VILLES AMBASSADRICES DES DONS D'ORGANES

Sabine MATINA indique que le Collectif Greffes+ et l'association Espoir 13 ont sollicité la commune de Gréasque pour qu'elle devienne une ville ambassadrice du don d'organes. La commune souhaite, par cette adhésion, partager des valeurs communes de solidarité et de fraternité. Ce projet est soutenu par l'Association des maires de France et le ministère de la Santé.
Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.
En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté n'est pas connue et ne peut pas être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.
En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :
Pour atteindre ces objectifs, la commune de Gréasque se propose donc de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visible.
En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de notre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la commune pourra :
Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour notamment rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas.
Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public.
Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher l'engagement de Gréasque et des gréasquéens tout au long de l'année.
Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches.
Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables.
Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire de Gréasque une ville ambassadrice du don d'organe et d'approuver la charte à intervenir entre le collectif Greffes+, l'Espoir 13 et la commune. Cette charte est consultable auprès du secrétariat général.

Sabine MATINA indique que cette cause lui tient très à cœur.
Magali MONIER demande comment va se dérouler cette cause pour sensibiliser les gens et dédramatiser le sujet, elle demande si des réunions seront prévues et comment va s'organiser la communication.
Sabine MATINA lui répond que l'association porte le projet, va se réunir une fois par an sur Gréasque, elle sera chargée de la communication et un loto sera organisé. De plus, il est prévu l'installation de panneaux indicateurs à l'entrée de ville.
Hélène GAILLARD souligne que le 22 juin pourra être une journée de sensibilisation sur le sujet avec l'organisation d'un débat, d'une conférence ou de la diffusion d'un film.
Monique LAMBERT indique que le visuel des panneaux sera positif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la charte « Ville ambassadrice des dons d'organes » à intervenir entre le collectif Greffes+, l'Espoir 13 et la commune et autorise Madame le Maire à signer la charte et à mettre en œuvre les actions définies dans cette charte.

V. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame le Maire rappelle que des problèmes au niveau de la Trésorerie n'ont pas permis à la commune d'aborder ce point au mois d'avril.

Eric FERNANDEZ évoque le dernier conseil municipal au cours duquel une approbation avait été faite par anticipation compte tenu du bug informatique de la trésorerie. Entre le moment de la convocation et le moment du conseil municipal, la commune avait reçu le quitus de la trésorerie. Le débat sur le CFU a déjà eu lieu. Il semblerait que la lecture des chiffres et des tableaux puisse être allégée.
Eric FERNANDEZ indique que l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) obligatoire a été officialisée par l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 qui généralise la mise en œuvre du Compte Financier Unique pour les collectivités à partir des comptes 2026. La commune de Gréasque a décidé d'anticiper en l'appliquant dès les comptes 2025.
Le CFU se substitue au Compte Administratif, établi par le Maire et ses services, en tant qu'ordonnateur, et au Compte de Gestion, établi par le Comptable public et les agents du Service de Gestion Comptable d'Aubagne.

Le CFU est donc :

1. **Toujours un bilan financier** : Comme le Compte Administratif, il **présente l'exécution budgétaire**, compare les prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif et les réalisations effectives et met en évidence les résultats comptables de l'exercice, en dépenses et en recettes, avec les sections de fonctionnement et d'investissement.
2. **Une vision consolidée** : Il fusionne le Compte Administratif et le Compte de Gestion, ce qui évite toute divergence entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable.
3. **Une meilleure fiabilité** : En intégrant directement les écritures du comptable public, il garantit que les chiffres sont validés et incontestables.
4. **Un document unique pour le Conseil Municipal** : Contrairement à l'ancien système où les élus devaient adopter séparément le Compte Administratif et comparer avec le Compte de Gestion, le CFU **remplace ces deux documents** et simplifie la prise de décision.
5. **Une structure similaire** : Comme le Compte Administratif, le CFU comporte **deux grandes sections :**

La section de fonctionnement : dépenses et recettes courantes de la commune.
La section d'investissement : opérations patrimoniales, non courantes et projets ponctuels.

Enfin, contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent seront concordantes avec celles présentées par le trésorier puisque son Compte de Gestion est désormais fusionné avec le Compte Administratif.

Composition du CFU / Ce que vous y trouverez :

I) Informations générales et synthétiques :

Une présentation des principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques

II) Exécution budgétaire :

Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.

III) États financiers :

La vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat et la balance et l'annexe si votre collectivité a recours à la certification des comptes.

IV) États annexés :

Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Données globales de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
	Réalisé 2025	Résultat ANNEE N-1 (déficit 2024)	TOTAL
1 - DEPENSES	5 371 123,17 €	106 577,78 €	5 477 700,95 €
2 - RECETTES	5 463 332,91 €	0,00 €	5 463 332,91 €
3 = 2 - 1	**92 209,74 €**	**-106 577,78 €**	**-14 368,04 €**

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses globales auxquelles on retire les dépenses qui font l'objet d'inscriptions comptables, mais pas d'un flux financier réel. Ainsi, les amortissements de l'exercice et les dépenses liées à des transferts comptables entre les sections de fonctionnement et d'investissement ne sont pas prises en compte.

CHAPITRES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025	EVOLUTION
011 - Charges à caractère général	1 311 424,38 €	1 318 684,21 €	0,55%
012 - Charges de personnel	2 393 701,73 €	2 514 710,02 €	4,81%
014 - Atténuation de produits	65 849,65 €	24 893,49 €	-164,53%
65 - Autres charges de gestion courante	426 041,33 €	440 527,80 €	3,29%
66 - Charges financières	26 755,78 €	35 110,04 €	23,79%
67 - Charges spécifiques	- €	- €	
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	
Dépenses réelles de fonctionnement	**4 223 772,87 €**	**4 333 925,56 €**	**2,61%**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2.61% entre 2024 et 2025. Cette évolution est liée principalement à l'augmentation des charges de Personnel.

Au chapitre 011, la hausse est très modérée, inférieure à l'inflation.
Au chapitre 012, la hausse est de 4.81 %. Elle s'explique par plusieurs facteurs :

- L'augmentation des cotisations retraite des fonctionnaires, décidée par l'Etat (+ 3 points)
- Les évolutions de carrières (titularisations, évolutions d'échelons et de grades)
- La prise en compte de la rémunération du Responsable des Services Techniques sur un exercice complet (uniquement à partir de septembre sur l'exercice 2024)
- La prise en compte de la rémunération de l'agent en renfort en bibliothèque sur un exercice complet (uniquement sur la fin d'année en 2024)

Les charges de personnel représentent 58.02% des charges réelles de fonctionnement.
Au chapitre 014, la baisse est liée à l'absence de prélèvement au titre de la pénalité SRU (déficit en logements sociaux). Grâce à des déductions (subvention d'équilibre versée à un bailleur social), la pénalité a été ramenée à zéro.
Au chapitre 65, la hausse est due principalement à la hausse de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale (+35 000 € entre 2024 et 2025).
Au chapitre 66, Une ligne de Trésorerie a été utilisée pendant toute l'année et a généré des intérêts dus. Par ailleurs, la mise en œuvre d'un crédit-relais induit la prise en compte dès l'execice 2025 des intérêts courus non échus. En effet, les intérêts sont à régler au terme de la première année du crédit, en 2026, mais une écriture comptable constate le prorata d'intérêts relatifs à l'exercice 2025.
Aux chapitres 67 et 68, aucune dépense n'a été constatée, ni en 2024, ni en 2025.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes globales auxquelles on retire les recettes qui font l'objet d'inscriptions comptables, mais pas d'un flux financier réel. Ainsi, les subventions amortissables et les recettes liées à des transferts comptables entre les sections de fonctionnement et d'investissement ne sont pas prises en compte.

CHAPITRES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025	EVOLUTION
013 - Atténuation de charges	131 067,45 €	70 301,65 €	-46,36%
70 - Produits des services et du domaine	268 741,50 €	320 519,31 €	19,27%
73 - Impôts et taxes	917 972,10 €	851 637,17 €	-7,23%
731 - Fiscalité locale	2 687 325,63 €	3 015 788,08 €	12,22%
74 - Dotations, subventions et participations	538 740,72 €	593 706,54 €	10,20%
75 - Autres produits de gestion courante	330 229,83 €	358 642,38 €	8,60%
76 - Produits financiers	211,82 €	178,27 €	-15,84%
77 - Produits spécifiques	14 400,00 €	40 500,00 €	181,25%
78 - Reprises sur provisions	- €	1 403,39 €	
Recettes réelles de fonctionnement	**4 888 689,05 €**	**5 252 676,79 €**	**7,45%**

Les recettes réelles de fonctionnement ont fortement augmenté, de 7.45%. La hausse s'explique principalement par la hausse des recettes liées à la fiscalité locale (Près de 328 500 € de hausse alors que la hausse globale des recettes réelles représente près de 364 000 €).

Au chapitre 013, les remboursements des absences du personnel sont en forte baisse (maladie, accidents du travail, maternité...).
Au chaptire 70, les recettes sont en hausse mais cette hausse est à relativiser car les recettes 2025 comprennent une régularisation de recettes qui auraient dû être encaissées en 2024 (recettes de la régie culturelle portant sur la saison 2023-2024).
Au chapitre 74, les recettes ont également progressé sur la base d'une recette exceptionnelle, le reversement par l'association LEC du coût du poste de Directeur adjoint non pourvu en 2024 (près de 25 800 €).
Au chapitre 75, les recettes sont en hausse. Ce chapitre comprend les recettes des loyers communaux (logements, garages, salles, locaux commerciaux) et d'autres recettes de gestion courante, notamment les remboursements des assurances (21 672 € en 2025).
Au chapitre 77, le produit spécifique constaté en 2025 correspond à la vente de la minipelle.
Au chapitre 78, il est constaté une reprise de provisions qui avaient été émises en lien avec des créances de la régie de la restauration scolaire. Ces créances ont été recouvrées.

Evolution de l'épargne :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle passe de 664 916.18 € en 2024 à 918 751.23 € en 2025 (en hausse de 38.17%). Le taux d'épargne (produit de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) est ainsi passé de 13.60% à 17.49%.
Les **dépenses réelles** constatées au Compte Financier Unique (hors déficit reporté) représentent 99.54% des dépenses réelles totales prévues au Budget 2025.
Les **recettes réelles**, constatées au Compte Administratif, représentent 99.62% des **recettes réelles prévues au Budget 2025**. L'exécution budgétaire est conforme aux prévisions.

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 14 368.04 € (Déficit de 106 577.78 € en 2024).

Données globales de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
	Réalisé 2025	Résultat ANNEE N-1 (déficit 2024)	TOTAL	Restes à Réaliser	TOTAL
1. DEPENSES	1 588 761,17 €	781 446,22 €	2 370 207,39 €	365 598,67 €	2 735 806,06 €
2 - RECETTES	3 091 618,00 €		3 091 618,00 €	371 454,26 €	3 463 072,26 €
3 = 2 – 1	**1 502 856,83 €**	**-781 446,22 €**	**721 410,61 €**	**5 855,59 €**	**727 266,20 €**

Au titre de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement globales, report du déficit compris, représentent 2 370 207.39 € (3 374 507.68 € en 2024). En tenant compte des restes à réaliser constatés en fin d'exercice, elles remontent à 2 735 806.06 € (3 998 910.75 € € en 2024).
En 2025, le taux de réalisation des dépenses investissements est de 74.07% contre 57.98% en 2024. Avec les restes à réaliser il remonte à 85.49%.

Les dépenses d'équipements de 2025 représentent 1 352 044.31 € contre 3 067 792.94 € en 2024. Cela représente environ 300 € par habitant contre près de 500 € par habitant sur le mandat écoulé.

En 2025, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement (éléments déjà transmis lors du DOB) :

- ✓ Le reliquat des travaux de réhabilitation du **Centre de loisirs** pour plus de 63 300 €.
- ✓ Le reliquat de l'aménagement de **l'ascenseur de l'Hôtel de Ville**, y compris les travaux intérieurs à la Mairie pour plus de 108 000 €.
- ✓ Le reliquat de la **végétalisation de la cour de l'école élémentaire** pour plus de 111 500 €.
- ✓ Des **travaux de voirie** (plus de 445 300 €), et notamment l'aménagement de la rue des Cerisiers pour près de 192 700 €, la réfection de l'impasse des Pins pour plus de 116 700 €, l'élargissement du chemin des Gournauds pour plus de 69 500 €, et un reliquat portant sur le chemin du Jas, pour près de 19 800 €.
- ✓ Le coût des études liées au permis de construire portant sur le **projet de Pôle médical** pour 47 400 €.
- ✓ Des **études diverses**, notamment pour le Plan Guide (13 700 €), la voirie de la Cité Sud (10 700 €), l'Eglise (10 000 €), la Maison des Sportifs (4 100 €),
- ✓ Des **petits travaux divers**, dont l'installation de climatiseurs réversibles au PHO (33 800 €), l'aménagement de potelets chemin des Charbonnières (15 400 €), l'aménagement d'un caniveau-grille rue de la Sorgo (10 500 €), la réhabilitation de l'éclairage public montée du Serpolet (19 100 €), ou encore l'acquisition de matériel et la réhabilitation de la plonge du service restauration (17 700 €).

En fin d'exercice 2025, les restes à réaliser représentaient 365 598.67 € et portaient principalement sur les opérations suivantes (éléments déjà transmis lors du DOB) :

- ✓ Des travaux de **voirie** (Montée de l'Adret, ralentisseur des Brigoulets, frais de recollement des réseaux), pour près de 107 500 €.
- ✓ Des travaux sur les **équipements sportifs et de loisirs** : étanchéité des tribunes du stade (29 850 €) et station de fitnesse aux Charbonnières (12 800 €).
- ✓ Les travaux de **réhabilitation des logements de la rue Amalbert**, pour près de 40 500 €.
- ✓ Des travaux divers (12 800 €), du mobilier (4 500 €) et des aménagements de sécurité pour les **écoles** (7 900 €).
- ✓ Différentes **études préalables** (Audits énergétiques, Plan Guide, aménagement de logements rue de la Sorgo, frais de géomètres), pour près de 57 900 €.
- ✓ Des **frais d'agence** (vente parcelles av Zola prolongée) **et de notaire** pour plus de 19 000 €.
- ✓ Une **subvention façade** destinée à un particulier pour 14 650 €.
- ✓ Le paiement du solde des études menées au **PHO** (3 500 €).

Les **recettes d'investissement** totales constatées au CFU représentent 3 091 618 € (2 593 061.46 € en 2024), soit 96.61% des recettes prévues au Budget 2025 (44.55% en 2024). En tenant compte des restes à réaliser, le pourcentage est de 108.22%.

L'exécution du Budget 2025, en section d'investissement, met en évidence **des dépenses contenues** et inférieures au niveau moyen des dépenses habituelles de la collectivité. Par contre, **en recettes, le taux de réalisation est exceptionnellement élevé**.

L'exercice 2025 est excédentaire de 721 410.61 € (déficit de 781 446.22 € en 2024). **La mise en place d'un crédit-relais, représentant une recette exceptionnelle de 820 00 €, a bien sûr fortement concouru à ce résultat.**

Les dépenses réelles d'investissement ont fortement diminué entre 2024 et 2025 : -56.54%. Dans le même temps, les recettes réelles ont augmenté : +23.08%.
Le besoin de financement représente le besoin en ressources de la seule section d'investissement, c'est-à-dire hors autofinancement. Il est égal à la différence entre les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital emprunté et hors déficit reporté) et les recettes réelles d'investissement. En 2025, il n'y a plus de besoin de financement car les recettes réelles excèdent les dépense de 676 315.34 € (Besoin de financement de 1 476 770.92 € en 2024).
Les restes à réaliser, constatés en fin d'exercice, viennent encore améliorer cette situation.

Résultat global :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	SECTION FONCTIONNEMENT	5 477 700,95 €	5 463 332,91 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 370 207,39 €	3 091 618,00 €
	TOTAL CUMULE	**7 847 908,34 €**	**8 554 950,91 €**

Le résultat global de clôture 2025 fait apparaître :
- un déficit de la section de fonctionnement de **14 368.04 €**
- un excédent de la section d'investissement de **721 410.61 €**, sans tenir compte des restes à réaliser qui sont imputés au budget 2026.

Le résultat de clôture est excédentaire de 707 042.57 € en 2025 contre un déficit de 888 024 € en 2024.

Le CFU 2025 est le reflet de la gestion de l'ancien Maire et ordonnateur, Michel RUIZ.

Hélène GAILLARD souligne qu'elle-même et Nathalie MAUREL ont fait partie de l'opposition de Michel RUIZ. Elle indique qu'avant 2025 il y avait un compte de gestion ordonné par le comptable public pour lequel Mme Maurel et elle-même étaient favorables, et le compte administratif qui était le reflet des finances ordonnées par le Maire en présence, pour lequel elles votaient contre. Au vu de la réforme menée, un seul document est présenté c'est le CFU. Cela oblige les élus à avoir un seul vote. Il s'agit d'un seul document qui est le travail d'un comptable public, un fonctionnaire d'état, et le travail d'un élu. Aujourd'hui, elle précise qu'elle peut voter car ce n'est pas le fruit de sa politique, cela ne sera pas le cas l'année prochaine. Elle précise qu'elle souhaite s'abstenir, tout comme Nathalie Maurel, car ce document est le reflet de la politique de Michel RUIZ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Laure HERNANDEZ, David PERRIOLLAT, Magali MONIER et Jérémy FIZE, approuve sans réserve le Compte Financier Unique, dressé pour l'exercice 2025 et soumis à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

VI. RENOUVELLEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Anna STORTO indique que conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026. Ces élections ont pour objectif le renouvellement des membres du Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels il est institué. La Ville de Gréasque et son CCAS ont institué un CST commun qu'il convient de renouveler.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité (représentants de l'employeur) auprès du Comité Social Territorial.

A partir de 50 agents, la collectivité doit mettre en place un CST. L'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé, est établi au 1er janvier 2026 à 64. Le CST reste donc obligatoire.

Il est proposé de maintenir la parité entre les deux collèges (Collectivité et Personnel), de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 et le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

Les élections professionnelles des représentants des organisations syndicales se dérouleront donc le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel.

Le scrutin sera ouvert sans interruption pendant sept heures, de 9 à 16 heures, le 10 décembre 2026, dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Greasque. Il sera procédé au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin, c'est-à-dire à partir de 16 heures.

La composition du bureau de dépouillement sera définie ultérieurement par arrêté. A la fin du dépouillement, il sera dressé un procès-verbal des opérations électorales qui comportera le nombre de suffrages recueillis par chaque liste.

Les sièges seront attribués pour chaque liste à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restant à pourvoir.

Il est proposé également d'approuver ces modalités d'organisation. Les organisations syndicales représentatives sont associées à la préparation des élections.

Eric FERNANDEZ indique que mercredi la réunion avec les organisations syndicales a été organisée, en présence du DGS et de la Responsable des Ressources Humaines. La FSU et FO étaient présentes et ont validé ces modalités.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prévoir le recueil systématique par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ; de maintenir à 3 titulaires, et 3 suppléants, le nombre de représentants du personnel de la collectivité au Comité Social Territorial commun à la Commune et à son CCAS ; de maintenir la parité entre les deux collèges, de sorte que le nombre de représentants de la collectivité reste fixé à 3 et d'ouvrir le scrutin sans interruption pendant six heures de 9 heures à 15 heures le 10 décembre 2026 dans les locaux de la mairie de Greasque.

VII. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Nathalie MAUREL indique que l'article L. 332-23, 2°, du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, sur une période consécutive maximale de douze mois, renouvellement compris.

En prévision de la saison estivale 2026 et des départs en congés du personnel, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026.

Elle propose d'inscrire au tableau des effectifs cinq emplois non permanents afin d'exercer les fonctions d'agents polyvalents. La durée des contrats est fixée à deux semaines, sur une base de 35 heures hebdomadaires. La rémunération proposée correspond au SMIC. Ces emplois saisonniers sont habituels et permettent notamment d'offrir à de jeunes étudiants Gréasquéens des emplois locaux qui aident au financement de leurs études.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes. Le recrutement relève de la responsabilité de Madame le Maire.

Jérémy FIZE demande à quoi correspondent les postes.
Nathalie MAUREL souligne qu'il s'agit d'emplois polyvalents qui peuvent être affectés dans un service où le personnel est en congés. Cela peut-être dans les services techniques ou les services administratifs.
Magali MONIER demande quel est l'âge requis.
Nathalie MAUREL indique au minimum 18 ans.
Jérémy FIZE demande comment se déroule le recrutement.
Nathalie MAUREL indique que les candidatures ont été reçues en amont. Cela s'est toujours fait.
Magali MONIER s'interroge sur le manque du personnel dans le service.
Nathalie MAUREL lui répond que cela permet surtout d'entreprendre des tâches exceptionnelles : aider sur les manifestations, faire du tri dans les services ou aider à recouvrir les livres en bibliothèque. Il s'agit de tâches que les agents n'ont pas forcément le temps de réaliser dans l'année. N'ayant pas forcément de doublon sur tous les postes, cela peut soulager un agent dont le collègue est en congés.
Magali MONIER souligne qu'il ne s'agit pas de créer des postes qui durent dans le temps.
Nathalie MAUREL lui répond que ce sont des missions de 2 semaines maximum qui permet de proposer des jobs d'été aux jeunes de Gréasque.
Magali MONIER indique que cela n'est pas budgétisé.
Nathalie MAUREL précise que c'est budgétisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au tableau des effectifs cinq emplois non permanents pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services municipaux ; précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont prévus au Budget Primitif 2026, au chapitre 012 et décide d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 15 juin 2026.

VIII. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Lionel SCHWENKE rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 26, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de décider de la participation de la commune de Gréasque à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager.

Ce contrat porte sur les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.

Régime du contrat : capitalisation.

Risques couverts pour les agents relevant de la CNRACL :

Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Risques couverts pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Les taux de cotisation et les conditions de mise en œuvre du contrat sélectionné seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette consultation confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026, conformément à l'article 26, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisations et les modalités contractuelles lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.

IX.CONVENTIONS, DECISIONS ET CONTRATS SIGNES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Madame le Maire indique que la première lecture va concerner les décisions et les contrats signés par la précédente mandature, par Monsieur Michel RUIZ. Ils n'ont pas été mis à l'ordre du jour des précédents conseils car ils étaient déjà très lourds et chargés.

Conformément à la délibération n°6 du 15 septembre 2025, modifiant la délibération n°2 du 24 juin 2024, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur Michel RUIZ, Maire, les décisions, conventions, et contrats signés jusqu'au 22 mars 2026 sont les suivants :

- Décision n°1 portant virement de crédits budgétaires dans le chapitre 77 de l'article 775 vers l'article 773 le 20 janvier 2026 pour un montant de 40 500 € ;
- Décision n°2 portant cession d'un bungalow à Madame Alexandra RAVEL le 6 février 2026 pour un montant de 4 000 € ;
- Contrat passé avec ARIMA Consultants Associés pour la mise en concurrence des contrats d'assurance le 22 janvier 2026 pour un montant de 2 600 € HT ;
- Bon de commande à Jean-Marc PARDO pour l'installation de bornes LED à l'école élémentaire, le 12 janvier 2026, pour un montant de 4 327,80 € ;
- Bon de commande à l'entreprise 1GNIO pour la vérification de la capacité portante du gymnase pour la pose de panneaux photovoltaïques, le 13 janvier 2026, pour un montant de 2 990 € HT ;
- Bon de commande à la Société d'Autocars BURLE pour la location d'un autocar pour la sortie de l'école maternelle au Puy-Sainte-Réparade, le 26 janvier 2026, pour un montant de 3 380 € HT ;
- Bon de commande à Maria CAPPA pour le projet culturel LUDIKARTE, comprenant 7 ateliers, le 26 janvier 2026, pour un montant de 3 020 € HT ;
- Bon de commande à Jean-Marc PARDO pour les travaux électriques du bureau du premier étage du Centre Technique Municipal, le 27 janvier 2026, pour un montant de 3 340 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise Mr BRICOLAGE pour la fourniture de fioul pour la salle Jean MOULIN, le 28 janvier 2026, pour un montant de 2 787,50 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise RUIZ MANUTENTION SERVICES pour la révision de la balayeuse, le 29 janvier 2026, pour un montant de 3 403 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise C.D.A. pour le renouvellement de poteaux et de bouches à incendie, le 2 février 2026, pour un montant de 26 701 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour l'aménagement du Chemin de la Grande Carraire, le 4 février 2026, pour un montant de 79 679 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise ORTEC Environnement pour le changement de la pompe de relevage et le diagnostic des installations de relevage des eaux usées de l'école élémentaire, le 4 février 2026, pour un montant de 5 411 € HT ;
- Bon de commande à la société NERESYS pour la fourniture et l'installation de 10 ordinateurs fixes et 3 ordinateurs portables, le 4 février 2026, pour un montant de 12 115 € HT ;
- Bon de commande à Jean-Marc PARDO pour l'aménagement de deux entrées avec portails pour les logements de la rue AMALBERT, le 12 février 2026, pour un montant de 23 849,60 € ;
- Bon de commande à l'entreprise EB-DESIGN pour la fourniture et la pose de menuiseries en PVC au Cercle Musical, le 17 février 2026, pour un montant de 2 650 € HT ;

- Bon de commande à la société France CONCEPT FORMATION pour la formation de 30 agents à la manipulation des extincteurs et aux gestes et postures, le 26 février 2026, pour un montant de 3 000 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour la reprise du réseau d'eaux pluviales du gymnase, le 2 mars 2026, pour un montant de 12 153,24 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise LAMBERTI pour l'aménagement des jardins des logements situés rue Edouard AMALBERT, le 26 février 2026, pour un montant de 2 600 € HT ;
- Bon de commande à la société ANCA ARCHITECTE pour la réalisation du DCE de l'aménagement des logements communaux de la rue de la Sorgo, le 4 mars 2026, pour un montant de 4 750 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour les études préalables au projet de requalification de la rue de la Marjolaine, le 3 mars 2026, pour un montant de 3 613,50 € HT ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions, conventions, et contrats signés jusqu'au 22 mars 2026, conformément à la délibération n°6 du 15 septembre 2025, modifiant la délibération n°2 du 24 juin 2024, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur Michel RUIZ, Maire.

Conformément à la délibération n°5 du 22 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame Hélène GAILLARD, Maire, les décisions, conventions, et contrats signés sont les suivants :

- Convention d'honoraires avec Maître CAYLA-DESTREM, avocat au barreau de Paris, du Cabinet A5 associés, pour une mission d'assistance juridique et la finalisation du protocole passé avec les consorts BLACHERE et leurs sociétés, le 24 mars 2026, pour un montant horaire de 190 € H.T. ;
- Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages, le 30 avril 2026 ;
- Bon de commande à l'entreprise BTP PROVENCE CONSTRUCTION pour la réfection des façades du centre de loisirs, le 24 mars 2026, pour un montant de 4 455 € HT ;
- Bon de commande à la société MANUTAN pour la fourniture de mobiliers scolaires pour l'école maternelle, le 23 avril 2026, pour un montant de 5 905,16 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise ORTEC Environnement pour la pose de deux pompes de relevage, le 23 avril 2026, pour un montant de 8 791 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise PRUVOST pour l'aménagement du chemin à l'arrière du Centre Technique Municipal, le 4 mai 2026, pour un montant de 5 885 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise NOVA pour l'acquisition d'outillage et matériels pour les services techniques, le 4 mai 2026, pour un montant de 5 376,27 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise TECMARQUAGE pour l'acquisition d'une machine de marquage au sol pour les services techniques, le 4 mai 2026, pour un montant de 11 357,92 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise le REVE D'OR pour l'acquisition de voiles de protection solaire, le 4 mai 2026, pour un montant de 22 440 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise LAMBERTI pour l'abattage d'arbres, le 5 mai 2026, pour un montant de 2 500 € HT ;
- Bon de commande au Cabinet de géomètre Julien D'AMORE pour une division foncière dans le secteur des Pradeaux (parcelle AB 166p), le 19 mai 2026, pour un montant de 2 825 € HT ;
- Bon de commande à la QUINCAILLERIE D'AIX pour les vêtements de travail et les équipements de protection Individuelle des services techniques, le 20 mai 2026, pour un montant de 3 464,24 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour des travaux complémentaires d'aménagement du chemin de la Grande Carraire, le 26 mai 2026 pour un montant de 32 024 € HT ;
- Bon de commande pour des travaux complémentaires à l'aménagement de la zone de croisement chemin de la Grande Carraire à l'entreprise EMTPG le 21 mai 2026 pour un montant de 4 594 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise PRUVOST pour la mise en œuvre d'une nouvelle alimentation en eau au stade, le 22 mai 2026, pour un montant de 4 977 € HT ;
- Bon de commande à l'entreprise PLOMB'INOV pour la création d'un nouveau réseau de distribution d'eau au stade, le 22 mai 2026, pour un montant de 4 938,94 € HT
- Bon de commande à l'entreprise THOMANN pour la fourniture de matériel de sonorisation pour la retransmission de la coupe du monde de football, le 26 mai 2026, pour un montant de 3 495,83 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions, conventions, et contrats signés conformément à la délibération n°5 du 22 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame Hélène GAILLARD, Maire.

Madame le Maire rappelle les prochains évènements : le 20 juin : la fête de la musique, le 23 juin les feux de la St Jean, début juillet le Festival de Jazz, puis les animations du 14 juillet et la fête votive du village pour la St Jacques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Fait à Gréasque le 3 août 2026,

Le Secrétaire de Séance,

Cyrille ASSELIN

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Hélène GAILLARD